



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'inscription du karaté sur la liste de sports additionnels pour les JO de Paris

Question écrite n° 25589

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la décision en date du 21 février 2019, du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO) de ne pas inclure le karaté dans la liste de sports additionnels soumise à la validation du Comité international olympique (CIO) au mois de décembre 2020. De ce fait, le karaté se retrouve exclu des jeux Olympiques (JO) de Paris 2024, alors même que la liste des sports additionnels, incluant le karaté aux côtés de quatre autres sports, proposée par le COJO de Tokyo 2020 a été validée par le CIO en 2016. À l'échelle mondiale, le karaté compte plus de 50 millions de pratiquants, ce qui fait de lui le second art martial le plus pratiqué au niveau international, derrière le taekwondo, mais loin devant le judo. L'histoire de ce sport remonte au Ve siècle, elle est intimement liée aux valeurs fortes du karaté (en totale adéquation avec l'esprit olympique) : l'humilité, la droiture et le respect. La Fédération mondiale de karaté (WKF) s'appuie sur 187 fédérations nationales implantées sur tous les continents. Avec l'inscription du karaté dans le cadre olympique les fédérations ont investi, et pour certaines se sont même endettées, pour briller aux jeux Olympiques de 2020. La mécanique du mécénat commençait à s'enclencher. Les sponsors ont commencé par scruter plus attentivement le karaté. Or la décision du COJO de Paris a porté un coup d'arrêt brutal à cette mécanique. Au niveau national, la Fédération française de karaté (FFK) compte environ 250 000 licenciés, dont 55 % de jeunes de moins de 18 ans et 40 % de femmes, répartis entre 5 000 clubs français du karaté. La France est l'un des grands pays du karaté, les athlètes français sont montés sur la première marche du podium à quinze reprises lors des quatre derniers championnats du monde de karaté. La sélection nationale compte aujourd'hui dans ses rangs de multiples champions du monde et d'Europe, des sportifs de haut niveau potentiellement « médaillables » au niveau olympique dans un an et surtout dans cinq ans lorsque les JO se dérouleront à Paris. Jusqu'à présent le soutien de l'État a été sans faille pour ce sport. La décision d'accorder une subvention de plus d'un million d'euros dans la perspective des JO 2020, représentant un effort financier de plus de 20 % par rapport à l'année 2018, ne peut qu'être saluée. Pourtant avec l'introduction du karaté aux JO de 2020, de nombreux karatékas français se sont mis à rêver de pouvoir brandir la médaille olympique à Paris en 2024. Quelle explication doit être donnée à l'ensemble de licenciés de la FFK, après le passage éclair du karaté dans le rang des disciplines olympiques ? Que dire à ceux qui ne pourront pas défendre leur titre olympique à domicile ? Si la sélection par le COJO de l'escalade (101 419 licenciés au niveau de la fédération nationale), du surf (80 000 licenciés au niveau de la fédération nationale), du *skateboard* (60 000 licenciés au niveau de la fédération nationale) et du *breakdance* (6 000 licenciés au niveau de la fédération nationale), est compréhensible et risque de se relever gagnante auprès du jeune public, il ne faut pas que la poursuite de ces objectifs se fasse au détriment d'un sport tel que le karaté et en faveur de l'oubli d'une culture riche. L'omission de l'histoire de ce sport plus que millénaire risque d'être perçue telle une course effrénée au modernisme avec tous les défauts que connaissent de telles entreprises. Il faut garder à l'esprit que les JO modernes, post 1896, s'inspirent largement et gardent les traces des jeux Olympiques de la Grèce antique, apparus officiellement en 776 avant J.-C. La mobilisation des acteurs locaux, nationaux et internationaux du karaté et de l'opinion publique à travers la campagne « *Belt Of Hope* » est une preuve du large soutien dont jouit ce sport en France. Dès lors, l'inscription du karaté sur la liste des sports additionnels pour les JO de Paris 2024, même si le COJO avance l'argument de la clôture de la procédure d'inscription sur liste de sports additionnels, apparaît comme essentielle pour ce sport, ceci d'autant que par le passé une telle

procédure a joué en faveur d'un « certain athlète » français multi-médaille en canoë slalom, qui a débuté son parcours olympique aux JO de Sydney en 2000, puis a récidivé en 2004 et 2012 et qui préside aujourd'hui le COJO de Paris 2024. Par conséquent, elle lui demande si le Gouvernement entend intervenir afin de permettre l'inscription du karaté sur la liste des sports additionnels pour les JO de Paris 2024.

Texte de la réponse

Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25589

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2019](#), page 11319

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2020](#), page 660